# AMAP Tomme au lait de vache BIO - 2019/2020

#### Contenu du contrat :

- Le présent contrat règle les modalités de la vente de tomme de vache entre le Gaëc du Marais Champs et les consomm'acteurs membres de l'AMAP Les GUMES (Cotisation de 5 € à l'Amap « les GUMES » à jour).
- L'AMAP débute le 22 novembre 2019 pour 1 livraison tous les mois de parts de tomme à 6€84, mais il est possible d'intégrer à tout moment. L'engagement se fera alors pour le nombre de livraisons restant.
- L'adhésion à ce contrat implique l'adhésion préalable à un contrat Produits Laitiers de la Ferme de Rublé, qui assurera le transport et la distribution des produits.
- Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.

#### **Les distributions:**

- Dates des 10 distributions : 22 novembre, 20 décembre, 17 janvier, 14 février, 13 mars, 10 avril, 07 mai,05 juin, 11 septembre et 09 octobre 2020.
- Lieu: Maison des associations, 6 rue des Becques, St Sébastien sur Loire de 18h30 à 19h30 (et non 20h00).

## **Engagements réciproques :**

# Sébastien Pageot, Gaëc du Marais- Champs, Producteur,

- s'engagent à fournir tous les mois (via la Ferme de Rublé), aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, des quarts de tomme de vache BIO produits par leurs soins et conformes au tableau ci-dessus.
- s'engagent à accueillir les adhérents en contrat au moins une fois pendant la saison.
- adhèrent aux principes de la charte des AMAP.

#### L'adhérent

- s'engage pour la période du contrat à soutenir la Ferme de Rublé par un contrat produits laitiers et le Gaëc de la Ferme du Marais- Champs par un contrat tomme de vache dans sa démarche de ferme Bio en Bio Cohérence.
- reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et accepte d'assumer ces risques sachant qu'il recevra la juste part de la récolte de la saison.
- s'engage à récupérer, ou à faire récupérer par une tierce personne, son panier sachant qu'en cas d'oubli ses produits seront partagés entre les permanents du jour sans remboursement ni remplacement.
- s'engage à remettre, dès la signature du contrat, les chèques pour le montant total de ce contrat.

#### Le produit :

Tomme de vache au tarif de 15€20/Kg, conditionné par part d'¼ de tomme (environ 450 g) soit 6€84 la part (minimum du contrat).

La Date Limite d'Utilisation (DLU) est d'un mois. Conservation conseillée : dans le bac à légumes

### **Modalités de paiement :**

Choisissez	Nb de part		Montant		Nb mois		Montant	Cochez le nombre de chèque de
votre contrat	par mois		par mois		du contrat		du contrat	règlement de votre contrat
	1	Х	6,84	Х	10	=	68,40 €	□ 1 de 68,40€
	2	Х	13,68	Х	10	=	136,80 €	☐ 1 de 136,80€ ou ☐ 2 de 68,40€
	3	Х	20,52	Х	10	=	205,20 €	☐ 1 de 205,20€ ou ☐ 3 de 68,40€
	4	Х	27,36	Х	10	=	273,60 €	☐ 1 de 273,62€ ou ☐ 4 de 68,40€

Chèques libellés à l'ordre de la Ferme du Marais Champs et remis au coordinateur le jour de la signature du contrat.

Ce contrat prend effet le ...... et se termine le 09 octobre 2020 inclus. Il comporte 10 livraisons. Fait à Saint-Sébastien sur Loire, en ..... exemplaire(s), le .....

Nom :		L'adhérent :	Sébastien Pageot - Gaëc du Marais Champs	Le producteur:
Adresse :			Nombreuil 44580 Bourgneuf en Retz Tél : 02 40 21 97 63 Mail : ferme.marais.champs@wanadoo.fr	
Tél :	mail :		Signature :	
Signature :				